



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 avril 2022

Présents : Magali COLOMBERO, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER-PEIRETTI, Monique SEVIKIAN

Stéphanie CHABOURLIN TREMOULU assiste à la réunion.

Absents excusés : Véronique PICHON

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monique SEVIKIAN

Début : 10h00

- **APPROBATION PV DU 07 MARS 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le PV du 07 mars 2022. Il n'y a pas de commentaires, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV.

- **DELIBERATIONS**

Vote du Compte de gestion 2021 du Budget Général

Vote = 5 voix « pour »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;



Vote du Compte de gestion 2021 du Budget Eau et Assainissement

Vote = 5 voix « pour »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du Compte administratif 2021 du Budget Général

Vote = 4 voix « pour »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Robert LIEUTIER, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administratives,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

M14	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 286,75			103 197,78	31 286,75	103 197,38
Opérations exercice	53 393,25	117 815,75	107 111,93	92 841,31	160 505,18	210 657,06



République Française
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier

Total	84 680,00	117 815,75	107 111,93	196 038,69	191 791,93	313 854,44
Résultat de clôture		33 135,75		88 926,76		122 062,51
Restes à réaliser	2 000,00				2 000,00	
Total cumulé	2 000,00	33 135,75		88 926,76	2 000,00	122 062,51
Résultat définitif		33 135,75		88 926,76		120 062,51

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte administratif 2021 du Budget Eau et Assainissement

Vote = 4 voix « pour »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Robert LIEUTIER, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administratives,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

M14	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 312,89		7 795,27		14 108,16
Opérations exercice	14 407,28	12 273,00	17 634,39	16 862,54	32 041,67	29 135,54
Total	14 407,28	18 585,89	17 634,39	24 657,81	32 041,67	43 243,70
Résultat de clôture		4 178,61		7 023,42		11 202,03
Restes à réaliser	316,00				316,00	
Total cumulé	316,00	4 178,61		7 023,42	316,00	11 202,03
Résultat définitif		4 178,61		7 023,42		10 886,03



2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultats

Vote = 5 voix « pour »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Miran,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 88 926,76

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	103 197,38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	63 165,99
RESULTAT DE L'EXERCICE	0
DEFICIT	-14 270,62
Résultat cumulé au 31/12/2021	88 926,76
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	88 926,76
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	88 926,76
B. DEFICIT AU 31/12/2021	0,00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00



2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Subventions aux associations

Il propose de conserver un montant de 600 euros en vue de besoin éventuel.

Pas d'affectation spécifique pour l'instant : la clé des âges est en sommeil, la commune n'a plus d'enfant à l'école de Clamensane, le comité des fêtes est en attente de réactivation.

Vote = 5 voix « pour »

Monsieur le Maire, fait lecture, pour mémoire, de la délibération prise en 2021 pour les subventions aux associations.

Il fait remarquer qu'il n'y a pas de demande de subvention reçu de la part des associations pour cette année.

Vote des taxes 2022

Madame Sevikian demande pourquoi la taxe d'habitation ne figure pas alors que les résidences secondaires continuent à la payer.

Vote = 5 voix « pour »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de conserver les taux de référence des taxes locales 2021 pour l'année 2022

Pour mémoire :

	Taxe de référence en 2021	Taux proposé pour 2021	Taux adoptés pour 2022
Taxe Foncière Bâtie	27,30 %	27,30 %	27,30 %
Taxe Foncière non Bâtie	33,29 %	33,29 %	33,29 %

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2022.

Vote du Budget Général 2022

Véhicule spécialisé : ce serait un véhicule d'occasion vendu par la mairie de Sisteron. On adapterait une lame pour le déneigement local.

Aménagement de l'espace public : l'augmentation des prix explique les 17 000 € prévus.



République Française
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier

Achat d'un bâtiment pour la mairie : un emprunt de 130 000 € sera demandé. Notre budget nous le permet a indiqué Mme Jouve.

Vote = 5 voix « pour »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 185 594,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 294 468,00 €

M14	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	185 594 ,00 €	185 594 ,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	294 468,00 €	294 468,00 €
TOTAL	480 062,00 €	480 062,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

M14	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	185 594 ,00 €	185 594 ,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	294 468,00 €	294 468,00 €
TOTAL	480 062,00 €	480 062,00 €

Vote du Budget Eau et Assainissement 2022

Remarques :

- La mise en conformité du captage (pose d'un compteur) sera réalisée par l'entreprise Minetto.



- La mise en place de la télégestion est prévue dans les mois à venir

Vote = 5 voix « pour »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 979,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 22 084,00 €

M40	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 979 ,00 €	29 979 ,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	22 084,00 €	22 084,00 €
TOTAL	52 063,00 €	52 063,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

M40	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 979 ,00 €	29 979 ,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	22 084,00 €	22 084,00 €
TOTAL	52 063,00 €	52 063,00 €

Adoption du RPQS pour l'année 2021

Vote = 5 voix « pour »

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Le RPQS est un document public ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Sa rédaction relève de la responsabilité de la collectivité, alors que le rapport d'activités, évoqué



précédemment, relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une Délégation de service public (DSP).

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et experts d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration.

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2021

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eau.france.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Observations : La commission de l'eau sera réunie prochainement : il s'agit de créer le règlement de l'assainissement, d'actualiser le règlement de l'eau et de prévoir l'instauration d'une redevance pour le service d'assainissement.

Organisation du temps de travail

Vote = 5 voix « pour »

Le Maire, informe l'assemblée que :

CONTEXTE : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.



*République Française
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier*

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE : Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique et animation, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.



Le Maire, propose à l'assemblée :

1. **Les services placés au sein de la mairie :**

- Secrétariat
- Agent d'entretien

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire et du cycle de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents à temps non complet, le temps de travail sera proratisé sur la base de 1607 heures.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme il suit :

- Service administratif : Cycle hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours
- Service technique : Cycle annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Au sein de ces cycles, les agents seront soumis à des horaires fixes.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte.

Pour les agents à temps non complet, la journée de solidarité sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées



- et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
- Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 17 mars 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2022.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Réfection des murs dans la commune : quelles entreprises à solliciter ? chantier de jeunes ?



*République Française
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier*

La séance est levée à 12h

Fait et délibéré à Valavoire,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Monsieur le Maire,
Hervé MIRAN